

COMMUNE D'ESTAGEL

Conseil Municipal

Compte rendu sommaire de la séance du 24 avril 2026

PRÉSENTS : Georges BADRIGNANS, Pierre-Marie BERNIER, Jean-Michel BEDOS, Marie-Laure BESNIER, Michel CADE, Sandra CAZENOVE-VALENTI, Aurélie DENICOURT, Claude DUMARCEY, Roger FERRER, Marie-Claude FERRIS, Emmanuelle GENDRE, Simon LAVIGNE, Rose Marie MAILLOL, René MONIER, Fatma NASRI, Valerie PENA, Carole WALTER

ABSENTS : Antoine LOPEZ, Hugo ROQUERE

PROCURATIONS : Antoine LOPEZ à Claude DUMARCEY, Hugo ROQUERE à Marie-Laure BESNIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie PENA

La majorité des conseillers municipaux étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17H30.

Madame Valérie PENA est désignée comme secrétaire de séance. En outre, il est décidé d'adjoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Didier CALVET, Directeur Général des Services, qui assistera à la séance sans participer aux délibérations.

Informations au Conseil Municipal

Néant

1 – Compte Financier Unique 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Fatma NASRI, adjointe au maire, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	800 722,52	0,00	1 004 363,78	0,00	1 805 086,30
Opérations exercice	2 489 929,57	3 242 035,55	674 570,16	1 149 395,56	3 164 499,73	4 391 431,11
Total	2 489 929,57	4 042 758,07	674 570,16	2 153 759,34	3 164 499,73	6 196 517,41
Résultat de clôture		1 552 828,50		1 479 189,18		3 032 017,68
Restes à réaliser	0,00	0,00	1 699 331,49	0,00	1 699 331,49	0,00
Total cumulé	0,00	1 552 828,50	1 699 331,49	1 479 189,18	1 699 331,49	3 032 017,68
Résultat définitif		1 552 828,50	220 142,31			1 332 686,19

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Approuve à 17 voix pour et 1 voix contre le compte financier unique 2025

5. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2 - Affectation des résultats de fonctionnement 2025 au Budget Primitif 2026

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un **excédent**
décide d'affecter, à 18 voix pour et 1 voix contre, le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire

Déficit antérieur reporté (report à nouveau – dépense 002)	0,00 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – recette 002)	800 722,52 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	484 911,52 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : EXEDENT 752 105,98 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 1 552 828,50 €

A.EXCEDENT AU 31/12/2025 1 552 828,50 €

Affectation obligatoire

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)

Déficit résiduel à reporté

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. **compte 1068**

Solde disponible affecté comme suit:

* Affectation obligatoire (compte 1068)	220 142,31 €
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	600 000,00 €
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - 002)	732 686,19 €

3 - Taxes directes locales - Taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire propose de fixer pour l'exercice 2026 les taux d'imposition des trois taxes directes locales sans aucune augmentation comme suit :

- Taxe foncière bâti :	43,76 %
- Taxe foncière non bâti :	58,58 %
- Taxe habitation	15,66 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve les taux tels que proposés

Mandate le Maire pour signer tout document nécessaire à cet effet.

4 - Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur Roger FERRER, Maire, expose au Conseil Municipal les modalités de vote du budget primitif à savoir : vote par chapitre en section de fonctionnement et pour les recettes d'investissement et vote par opération pour les dépenses d'investissement.

Il précise aussi que le vote du BP s'effectue avec la reprise des résultats de N-1 et présente le projet de budget primitif pour 2026 :

Fonctionnement

Dépenses :	3 658 036,19 €
Recettes :	3 658 036,19 €

Investissement

Dépenses :	2 453 807,71 €
Recettes :	2 453 807,71 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 18 voix pour et 1 voix contre, adopte le projet de budget pour 2026, chapitres après chapitres, opérations après opérations, équilibré en dépenses et en recettes et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

05 - Convention de portage acquisition bâtiment AC 281 Rue Robespierre Epoux SIGALAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame SIGALAT

Vincent souhaitent vendre le bâtiment cadastré section AC n° 281 d'une superficie totale de 30 m² sis rue Robespierre à ESTAGEL.

Le prix de vente est fixé à 10 000 € (dix mille euros).

En vue de réaliser ce projet urbain, Monsieur le Maire propose de faire appel à l'EPFL PPM afin qu'il se rende acquéreur dudit bâtiment.

Il est précisé que la vocation de EPFL PPM est d'assurer le portage foncier en vue de la réalisation de ce type d'opération pour le compte des communes avec obligation pour la commune de rembourser cet achat augmenté des frais de portage, ces derniers s'élevant à 0,6 % du prix d'acquisition.

Il est également ajouté que la durée de portage qui paraît la mieux adaptée pour cette opération est de 5 ans,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide de se porter acquéreur du bâtiment cadastré section AC n° 281 d'une superficie totale de 30 m² sis rue Robespierre à ESTAGEL appartenant à Monsieur et Madame SIGALAT Vincent au prix de 10 000 euros
- Accepte la convention de portage foncier par l'EPFL pour le compte de la commune du bâtiment ci-dessus pour une durée de 5 ans ;
- Accepte l'échéancier d'acquisition sur 5 ans ci-joint à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer tout acte et document inhérent à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ce projet sont ouverts à cet effet sur le budget de la commune.

6 - Convention de portage acquisition bâtiment AD 153 Rue Marceau MARTINEZ CTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les héritiers de Mme MARTINEZ souhaitent vendre le bâtiment cadastré section AD n°153 d'une superficie totale de 121 m² sis rue Marceau à ESTAGEL.

Le prix de vente est fixé à 15 000 € (quinze mille euros).

En vue de réaliser ce projet urbain, Monsieur le Maire propose de faire appel à l'EPFL PPM afin qu'il se rende acquéreur dudit bâtiment.

Il est précisé que la vocation de EPFL PPM est d'assurer le portage foncier en vue de la réalisation de ce type d'opération pour le compte des communes avec obligation pour la commune de rembourser cet achat augmenté des frais de portage, ces derniers s'élevant à 0,6 % du prix d'acquisition.

Il est également ajouté que la durée de portage qui paraît la mieux adaptée pour cette opération est de 5 ans,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide de se porter acquéreur du bâtiment cadastré section AD n°153 d'une superficie totale de 121 m² sis rue Marceau à ESTAGEL appartenant aux Consorts MARTINEZ au prix de 15 000 euros
- Accepte la convention de portage foncier par l'EPFL pour le compte de la commune du bâtiment ci-dessus pour une durée de 5 ans ;
- Accepte l'échéancier d'acquisition sur 5 ans ci-joint à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer tout acte et document inhérent à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ce projet sont ouverts à cet effet sur le budget de la commune.

07- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Dresse la liste de présentation annexée à la présente délibération

08 - Travaux de voirie rue Brossolette – Délégation de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal les travaux de réfection de la chaussée avenue Brossolette. S'agissant d'une voirie départementale mais située en agglomération, la commune doit s'engager à réaliser les travaux grâce à une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée entre le département et la commune.

Le devis du montant des travaux s'élève à 43 080.00 € TTC, pour ce genre d'opération le Département s'engage à venir sur une aide financière pouvant atteindre 40% des travaux éligibles.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal,

Accepte la réfection de la voirie de l'avenue Brossolette dont le montant estimé s'élève à 43 080.00 € TTC.

Autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département des Pyrénées-Orientales

Autorise le maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Département.

09 – Tirage au sort des jurés d'assises

Conformément à la réglementation le conseil municipal a procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027.

Pour la commune d'Estagel, il y avait lieu de sélectionner 6 personnes, celles-ci seront informées par courrier.

10 - Questions diverses

Réponses aux questions posées par Monsieur Hugo ROQUERE, conseiller municipal (courrier reçu le 22 avril 2026 annexé au présent compte-rendu)

Question 1 : J'ai bien pris connaissance de votre lettre ouverte qui bizarrement, et à mon grand étonnement est transmise avec le logo entête de la commune.

Si votre lettre est restée sans réponse c'est parce que je n'avais donc aucune obligation d'y répondre et je n'en ai toujours pas. Vos propos semblent laisser croire que Louis Aliot a obtenu 60 voix parce que je n'ai pas répondu. Un raccourci bien simpliste me semble-t-il.

Je considère que le seul fait de me poser la question implique une suspicion quant à ma prise de position sur ce vote.

Le vote est un vote à bulletin secret avec passage dans l'isoloir et sous contrôle d'huissier.

Quel serait l'intérêt de ce vote dans cette configuration si chacun devait ensuite le proclamer ouvertement ?

La seule réponse qui vous conviendrait serait que je vous dise « oui ». Tout autre réponse ne vous satisferait pas car je reste persuadé que votre doute persisterait.

Donc à quoi bon épiloguer ? Continuez à douter si le cœur vous en dit. Sachez toutefois qu'il n'y a pas que 166 personnes de gauche à Estagel.

Question 2 : L' élu présent le jour de l'assemblée générale me fait part qu'en aucun cas, il se souvient avoir voté pour mettre en place un référendum. Quoiqu'il en soit il me confirme qu'il a assisté à l'assemblée en tant que citoyen lambda et non en tant que représentant de la commune et de ses élus.

Il est évident que votre affirmation n'engage que vous, aucune demande n'ayant été faite aux différentes communes. Seul un compte rendu du PV de cette réunion confirmera que vous êtes mandaté par le bureau de l'Association pour porter cette question dans le cadre du conseil municipal. D'autre part afin de vous éviter de poser des questions n'ayant aucun rapport avec le conseil municipal, je vous rappelle que les questions diverses doivent avoir trait aux affaires de la commune (cf. article 5 du règlement intérieur).

Clôture de la séance à 19H30

Vu pour être affiché le 24 avril 2026, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

La Secrétaire,
Valérie PENA

À Estagel, le 24 avril 2026
Le Maire,
Roger FERRER



Ville d'Estagel



Hugo Roquere
Conseiller municipal
11 rue Robespierre, 66310 Estagel
06 38 41 97 61

Reçu

22 AVR. 2026

a. M. 05

Mairie d'Estagel
6 avenue du Dr Torreilles
66310 Estagel

à Estagel le 20/04/2026

Objet : Questions diverses à traiter lors du prochain conseil municipal

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal qui prévoit que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions diverses, je vous prie de bien vouloir traiter, lors du prochain conseil municipal du 24/04/26, les questions suivantes :

Question 1 - Monsieur le Maire, en date du 14 avril 2026, nous vous avons adressé une lettre ouverte pour vous demander de ne pas compromettre la commune d'Estagel et de ne pas voter pour Louis Aliot, maire d'extrême droite de Perpignan, lors du vote pour la présidence du conseil communautaire du 18/04/26. A ce jour, cette lettre est restée sans réponse et Louis Aliot a été élu président avec 60 voix sur 88.

Monsieur le Maire, l'exigence de la transparence est essentielle pour le bon fonctionnement de notre démocratie. Le rôle d'un représentant du peuple est de rendre compte de tous ses actes à ses concitoyens qui lui ont donné mandat, y compris sur ce qu'il vote à l'échelon intercommunal.

Le fait qu'il s'agisse d'un vote à bulletin secret ne vous empêche pas de dire pour qui vous avez voté. La lutte contre l'extrême droite passe par le courage de s'opposer ouvertement et publiquement à elle.

Monsieur le Maire, avez vous oui ou non voté pour Louis Aliot lors du conseil communautaire du 18/04 ?

Question 2 : Monsieur le Maire, l'association ALF66 pour la réouverture de la ligne ferroviaire SNCF Rivesaltes-Quillan a tenu son assemblée générale annuelle le jeudi 26 mars 2026 à 18h à la salle Mandela. Un élu de votre majorité était présent.

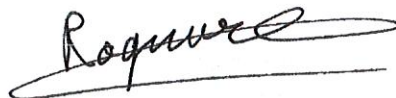
Cette assemblée générale a notamment voté la feuille de route pour l'année à venir et les actions à mener afin d'interpeller les élus sur l'impérieuse nécessité de mettre en place des moyens de transport plus écologiques afin de réduire notre dépendance aux énergies fossiles.

Parmi ces actions, il a été voté à l'unanimité de demander aux élus des différentes communes d'organiser un référendum « pour » ou « contre » la réouverture de la ligne SNCF Rivesaltes-Quillan, afin de peser davantage dans les discussions face à l'Etat, la Région et la SNCF.

Monsieur le Maire, vous engagez-vous à mettre en place ce référendum à Estagel, conformément à ce que votre élu a voté lors de cette AG ?

Au titre du même article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, je vous prie de bien vouloir m'informer de la bonne prise en compte de cette demande et d'accuser bonne réception de ce courrier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués ainsi que mes salutations Républicaines.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Rogues", with a long horizontal flourish underneath.